

DISPOSITIF DEPARTEMENTAL EN FAVEUR DE L'HABITAT : DEMARCHES DE PLANIFICATION DES EPCI ET DES COMMUNES EN FAVEUR DE L'HABITAT

OBJET

Aide aux études Programmes Locaux de l'Habitat.

Accompagner les démarches de planification des EPCI en faveur de l'habitat à travers l'élaboration ou la révision d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).

Aide à la mise en œuvre de la politique foncière en faveur de l'habitat.

Cette aide vise l'élaboration du volet foncier des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et les démarches d'étude ou d'ingénierie participant au développement de l'offre de logements.

OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES

Aide aux études Programmes Locaux de l'Habitat.

Aides aux études pour l'élaboration ou la révision des PLH.

Aide à la mise en oeuvre de la politique foncière en faveur de l'habitat.

Cette aide pourra viser, sous réserve d'être en cohérence avec le Plan Départemental de l'Habitat de Vaucluse :

- L'élaboration du volet foncier des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) permettant la mise en œuvre des objectifs de production définis par les PLH,

- Les démarches d'études ou d'ingénierie venant en appui d'une intervention foncière et participant au développement de l'offre de logements en mixité sociale adaptée aux besoins de la commune.

Les démarches, visées en priorité, seront celles portant sur des sites faisant l'objet d'une intervention de l'EPF PACA, permettant de favoriser les sorties de portage foncier. Ces démarches pourront porter sur deux axes d'intervention :

- La définition d'un projet d'aménagement urbain en phase étude en appui à une intervention foncière : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de conduite d'étude, et études préprojet de faisabilité et d'aménagement urbain,

- La mise en œuvre d'un projet d'aménagement urbain en phase préalable en appui à une procédure de maîtrise et sortie de portage foncier : mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage de type « procédure DUP », « choix d'une procédure d'aménagement », « montage d'opération » et « consultation d'opérateurs ».

Ne seront pas pris en compte : les honoraires liés aux contentieux (prestations d'avocats), l'assistance à la mise en oeuvre d'un projet d'aménagement urbain en phase réalisation, les missions générales d'architecte –urbaniste conseil.

BENEFICIAIRES

Aide aux études Programmes Locaux de l'Habitat.

Les EPCI compétents (Communautés de Communes et Communautés d'Agglomération) élaborant ou mettant en oeuvre leur PLH.

Aide à la mise en oeuvre de la politique foncière en faveur de l'habitat.

L'aide s'adresse aux communes et structures intercommunales (Communautés de Communes, Communautés d'Agglomération).

MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'aide sera conditionnée par la participation du Département au Comité assurant la direction de l'étude.

Aide aux études Programmes Locaux de l'Habitat.

Cette aide sera de 20 % du coût HT de l'étude avec une assiette maximale plafonnée à 60 000 € HT (hors dépenses effectuées en régie) par PLH.

Aide à la mise en oeuvre de la politique foncière en faveur de l'habitat.

Le Département pourra verser une aide de 20 % du montant Hors Taxes des coûts d'étude ou d'ingénierie avec une assiette subventionnable plafonnée à 30 000 € du coût HT (hors dépenses effectuées en régie).

DOSSIER A PRODUIRE

- Plan de financement faisant obligatoirement apparaître les fonds propres du maître d'ouvrage de l'opération ainsi que les subventions mobilisées.
- Délibération du Conseil Municipal ou communautaire de l'EPCI approuvant l'opération.
- Les statuts de l'EPCI.
- Cahier des charges de l'étude.
- Notification du marché d'étude.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales

Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement, tél : 04-32-40-78-99